



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## COMPTE RENDU SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2013

*Publication faite en conformité de l'article L2121-26 du Code général des collectivités territoriales.*

*L'An deux mille treize, le 25 mars 2013 à 19h42, le Conseil municipal de la ville du Pré Saint-Gervais, régulièrement convoqué le 19 mars 2013, s'est réuni dans le préau de l'école Jean Jaurès, situé au 34 avenue Jean Jaurès, sous la présidence de Gérard COSME, Maire.*

### **Etaient présents :**

M. Gérard COSME, Maire, Mme Martine LEGRAND, M. Jean-Luc DECOBERT, M. Julien RENAULT, Mme Anna ANGELI, Mme Nicole REGNIER, M. Saïd SADAoui, Mme Joëlle-Dunia MUTABESHA, Adjointes au Maire.

M. Edgard ABERLE, M. Georges INCERTI-FORMENTINI, Mme Gisèle BORSELLINO, Conseillers Municipaux Délégués.

Mme Laetitia DEKNUDT, Mme Marlène DOINE, Mme Monique GROS, Mme Elena ESTEVE, Mme Martine BAUDAERT, M. Jean-Marc ROBINET, M. Didier HEROUARD, Mme Christine FRELAND, M. Serge VOLKOFF, Mme Catherine SIRE-SABADO, Conseillers Municipaux.

### **Etaient absents et représentés :**

M. Mathias OTT, Adjoint au Maire, représenté par Mme Gisèle BORSELLINO, Conseillère Municipale Déléguée.

M. Denis BAILLON, Adjoint au Maire, représenté par Mme Joëlle-Dunia MUTABESHA, Adjointe au Maire.

M. Charles AMARA, Conseiller Municipal Délégué, représenté par M. Saïd SADAoui, Adjoint au Maire. Mme Corinne ATZORI, Conseillère Municipale, représentée par M. Jean-Marc ROBINET, Conseiller Municipal.

M. Walter PINNA, Conseiller Municipal, représenté par Mme Elena ESTEVE, Conseillère Municipale.

M. Ali MOULAY, Conseiller Municipal, représenté par Mme Marlène DOINE, Conseillère Municipale.

Mme Martine GANEM-COHEN, Conseillère Municipale, représentée par Mme Laetitia DEKNUDT, Conseillère Municipale.

M. Arold JANDIA, Conseiller Municipal, représenté par M. Jean-Luc DECOBERT, Adjoint au Maire.

M. Michel PARMENTIER, Conseiller Municipal, représenté par Mme Martine LEGRAND, Adjointe au Maire.

Mme Marlène HERELLE, Conseillère Municipale, représentée par M. Georges INCERTI-FORMENTINI, Conseiller Municipal Délégué.

Mme Mariama LESCURE, Conseillère municipale, représentée par Mme Catherine SIRE-SABADO, Conseillère Municipale.

### **Etaient absents:**

M. Raphaël SCIALOM, Conseiller Municipal.

*Formant la majorité des membres en exercice.*

*Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil municipal à 19h42 et procède à l'appel nominal.*

*Monsieur le Maire propose de nommer Mme Gisèle BORSELLINO, dans les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales. Le Conseil municipal approuve à l'unanimité.*

## TABLEAU DE PRESENTATION DE L'ORDRE DU JOUR

N°	SUJET	Rapporteur
	Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 25 février 2013	
2013/11	<b>FINANCES LOCALES.</b> Vote des taux de la fiscalité locale	<b>J-L. DECOBERT</b>
2013/12	<b>FINANCES LOCALES.</b> Adoption du Budget primitif 2013	<b>J-L. DECOBERT</b>
2013/13	<b>FINANCES LOCALES.</b> Attribution des subventions aux associations et aux établissements et conventionnement avec les associations recevant plus de 23 000 €	<b>M. LEGRAND</b>
2013/14	<b>FINANCES LOCALES.</b> Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipeement pour l'année 2013	<b>J. RENAULT</b>
2013/15	<b>FINANCES LOCALES.</b> Révision des autorisations de programme – crédits de paiement	<b>J-L. DECOBERT</b>
2013/16	<b>INTERCOMMUNALITE.</b> Avis sur le projet de dissolution du syndicat intercommunal de la maison de retraite dite « La Seigneurie »	<b>J-D. MUTABESHA</b>
2013/17	<b>INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE.</b> Signature d'une convention pré-opérationnelle multi-sites de veille foncière avec l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France	<b>M. Le Maire</b>
2013/18	<b>FONCTION PUBLIQUE.</b> Recrutement en Emploi d'avenir	<b>M. Le Maire</b>
2013/19	<b>FONCTION PUBLIQUE.</b> Participation au financement de la protection sociale complémentaire	<b>M. Le Maire</b>
2013/20	<b>FONCTION PUBLIQUE /</b> Adhésion à la convention de participation au risque prévoyance souscrit par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne auprès d'Interiale/Gras Savoye	<b>M. le Maire</b>
2013/21	<b>FONCTION PUBLIQUE /</b> Définition du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire	<b>M. le Maire</b>
	Liste des décisions du Maire prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales	

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 FEVRIER 2013

M. Le Maire :

*Y a-t-il des observations sur le procès-verbal de notre séance du 25 février ? La parole est à Serge VOLKOFF.*

M. VOLKOFF :

*Je ne souhaite pas du tout objecter sur le compte-rendu qui est très bien fait, comme d'habitude. J'ai envie d'insister un instant sur une remarque que j'ai faite à la fin du débat d'orientation budgétaire et que la relecture de ce document confirme de nouveau. Il y a un niveau d'écoute dans ce conseil qui mériterait d'être meilleur. Je ne parlerai pas de ma propre intervention à laquelle il y a eu une réponse portant sur une demi-phrase de ce que j'avais dit, et en perdant complètement la logique. Peut-être n'avais-je pas été très clair... Mais, tout de même, il y a un contraste. On nous a beaucoup incités dans ce débat à poser des questions de fond, à faire des remarques, à ne pas nous contenter d'observations sur la méthode de discussion elle-même. Nous l'avons fait, me semble-t-il. Pourtant, un certain nombre de nos propositions et remarques, pour ne pas dire beaucoup d'entre elles, se sont simplement perdues dans le vide. C'est dommage. Catherine SIRE-SABADO a évoqué les questions de nettoyage des jardins, le bilan du stationnement payant. Mariama LESCURE a fait une proposition sur un lieu de rencontre pour le secteur de la jeunesse. Cela n'a donné lieu à aucune réaction, aucune réponse. Il y a donc un vrai contraste entre ce que vous nous dites - «c'est un vrai débat», «échangeons», «c'est dommage que vous ne le fassiez pas assez» - et, quand nous le faisons, le peu de réactions que cela suscite et qui nous amène à mettre en doute la sincérité de ce souhait de discuter. Je le regrette. Je pense qu'il faut que l'on s'écoute attentivement et qu'on essaye de ne pas laisser les propos des uns et des autres en suspens.*

M. Le Maire :

*J'entends votre remarque de fond. Sur la forme, appelle-t-elle une demande de modification du compte-rendu ?*

M. VOLKOFF :

*Aucune. Au contraire. C'est justement parce que le compte-rendu est, comme d'habitude, très bien fait que j'ai pu effectuer cette relecture et vérifier ce que j'avais dit.*

M. Le Maire :

*Donc, pour être clairs, les points que vous évoquez figurent dans le compte-rendu mais il n'y a pas eu, selon vous, lors de la séance, les réponses et les éléments de débat que vous attendiez ?*

M. VOLKOFF :

*Oui. Le document m'apparaît tout à fait fidèle à la manière dont les choses se sont passées.*

M. Le Maire :

*Y a-t-il d'autres observations ? Non. Je sou mets donc ce compte-rendu au vote.*

---

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Résultats du vote :

Suffrages exprimés : 32

Pour : 32

A l'UNANIMITE, après un vote à main levée,

DECIDE :

- D'adopter le procès-verbal du Conseil municipal du 25 février 2013.

\*\*\*

M. Le Maire :

*Les deux premiers points de notre ordre du jour de ce soir sont essentiels et ont pour objectif d'arrêter la décision budgétaire de notre ville pour l'année 2013. Lors de notre dernière séance, nous avons eu un débat sur les orientations budgétaires. Aujourd'hui, le Budget primitif et les taux de la fiscalité locale que nous soumettons à votre approbation apparaissent comme la traduction dans les chiffres de ce débat et des propositions que nous avons alors exposées.*

\*\*\*

## 2013/11. FINANCES LOCALES. VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE LOCALE

**Rapporteur : Jean-Luc DECOBERT**

Il revient au Conseil municipal de voter les taux des 3 taxes directes locales que sont la taxe d'habitation, la taxe foncière sur le bâti, et la taxe foncière sur le non bâti.

Pour mémoire, l'ancienne taxe professionnelle a été transférée à la Communauté d'Agglomération Est Ensemble au 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Cette année encore, nous proposons de maintenir les taux à un niveau inchangé depuis 1995 et de les fixer comme tel :

- taxe d'habitation : 12,78 % ;
- taxe foncière sur le bâti : 26,94 % ;
- taxe foncière sur le non bâti : 44,90 %.

Ces taux appliqués aux bases permettent de déterminer la recette prévisionnelle globale pour un montant estimé à 9 418 258 € :

- taxe d'habitation : produit de 3 258 517 € (arrondi réglementaire) ;
- taxe foncière sur le bâti : produit de 6 156 059 € (arrondi réglementaire) ;
- taxe foncière sur le non bâti : produit de 3 682 € (arrondi réglementaire).

.....

M. Le Maire :

*Y a-t-il des interventions ? La parole à Didier HEROUARD.*

M. HEROUARD :

*Il y a moins d'une semaine, le budget du Conseil général a été voté, de justesse, mais il est passé. A l'origine, il prévoyait une augmentation de la taxe foncière sur le bâti de l'ordre de 6 à 7,5%. Dans le budget définitif, elle a été réduite à 5% et quelques. Alors, pour une question d'équilibre, n'aurait-il pas été possible de baisser le taux de la taxe foncière de la Ville pour compenser l'augmentation du produit de cette même taxe votée par le Conseil Général?*

M. Le Maire :

*La parole à Jean-Luc DECOBERT.*

M. DECOBERT :

*Monsieur HEROUARD, je vous sais responsable. Comme toute personne responsable, vous savez aussi que, si vous nous proposez une diminution des recettes, il faudra en complément prévoir une diminution des dépenses. J'attends donc votre proposition sur les dépenses que nous serions amenés à diminuer dans ce cas-là.*

M. Le Maire :

*Y a-t-il d'autres observations ? Non. Je soumetts donc cette délibération au vote.*

---

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2331-1 et suivants ;  
Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 1379, 1636 B sexies et 1636 B septies ;  
Vu l'état 1259 MI de l'administration fiscale portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2013 ;  
Vu la réunion de la Commission Finances, Service Public et Intercommunalité en date du 21 mars 2013 ;  
Considérant le transfert de l'ancienne taxe professionnelle à la Communauté d'Agglomération Est Ensemble depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010 ;  
Considérant qu'il appartient à la commune de voter les taux des 3 taxes directes restantes ;  
Considérant la volonté de la municipalité de maintenir les taux tels que votés en 1995 ;

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Résultats du vote :

Suffrages exprimés : 30

Pour : 30

Abstention: 2 (D. HEROUARD, C. FRELAND)

**A L'UNANIMITE,** après un vote à main levée,

**DECIDE :**

- **D'arrêter les taux des impôts directs locaux de la manière suivante :**
  - **taxe d'habitation : 12,78% ;**
  - **taxe foncière sur le bâti : 26,94% ;**
  - **taxe foncière sur le non bâti : 44,90%.**

\*\*\*

## 2013/12. FINANCES LOCALES. ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2013

**Rapporteur : Jean-Luc DECOBERT**

Compte tenu des orientations budgétaires examinées par le Conseil municipal du 25 février 2013, il vous est proposé d'adopter ce soir le Budget primitif 2013, en procédant à une reprise anticipée des résultats.

Nous vous proposons en effet d'affecter immédiatement, et dans sa totalité, l'excédent de 2012 à la section d'investissement. Ainsi, comme nous l'avons déjà fait l'an dernier, nous n'attendrons pas le vote du compte administratif en juin. Dans la mesure où nous pouvons le faire dès maintenant, cela s'avère plus simple de pratiquer ainsi.

Les résultats de 2012 se présentent de la manière suivante :

- section de fonctionnement : excédent de 2 060 863,17 € ;
- section d'investissement : excédent de 1 933 101,82 €.

Par ailleurs, nous vous proposons d'intégrer les restes à réaliser de 2012 dès ce Budget primitif.

Cela représente :

- en dépenses : 2 694 115,75 € ;
- en recettes : 901 848,42 €.

Enfin, comme vous le savez, en révisant le régime indemnitaire des agents de la ville, nous avons mis en place une prime d'assiduité et d'implication. Il appartient au Conseil municipal de déterminer tous les ans l'enveloppe budgétaire assignée à cette prime. Dans ce Budget primitif, nous proposons de fixer ce montant à 33 000 €, charges patronales comprises, pour 2013.

L'équilibre du Budget primitif 2013 se présente donc de la manière suivante :

<b>EQUILIBRE GENERAL DU BUDGET PRIMITIF 2013</b>			
	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Recettes	23 781 968.79	14 845 336.83	38 627 305.62
Dépenses	23 781 968.79	14 845 336.83	38 627 305.62

**PRESENTATION PAR CHAPITRE DU BUDGET PRIMITIF 2013**

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**Dépenses**

Chapitres	Libellé	BP 2013
011	Charges à caractère général	6 746 959.39 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	12 575 098.00 €
014	Atténuation de produits	20 000.00 €
65	Autres charges de gestion courante	2 150 895.00 €
66	Charges Financières	230 706.17 €
67	Charges exceptionnelles	27 875.00 €
023	Virement à la section d'investissement	1 171 624.00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	858 811.23 €
<b>TOTAL</b>	<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>23 781 968.79 €</b>

**Recettes**

Chapitres	Libellé	BP 2013
013	Atténuation de charges	76 000.20 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	2 207 501.00 €
73	Impôts et taxes	14 483 440.59 €
74	Dotations, subventions et participations	6 898 127.00 €
75	Autres produits de gestion courante	106 900.00 €
77	Produits exceptionnels	10 000.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>23 781 968.79 €</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

**Dépenses**

Chapitres	Libellé	BP 2013
20	Immobilisations incorporelles	377 322.82 €
204	Subventions d'équipement versées	1 341 680.00 €
21	Immobilisations corporelles	12 637 334.01 €
16	Emprunts et dettes assimilées	489 000.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>Total des dépenses d'investissement</b>	<b>14 845 336.83 €</b>

**Recettes**

Chapitres	Libellé	BP 2013
13	Subventions d'investissement	2 735 764.52 €

16 (hors 165)	Emprunts et dettes assimilées	2 350 794.00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 913 378.09 €
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	2 060 863.17 €
165	Cautions	5 000.00 €
024	Produit des cessions	1 816 000.00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	1 171 624.00 €
040	Opération d'ordre de transfert entre section	858 811.23 €
001	Résultat anticipé	1 933 101.82 €
<b>TOTAL</b>	<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>14 845 336.83 €</b>

Comme Monsieur le Maire l'a indiqué, le Budget primitif n'est que la traduction du débat d'orientation budgétaire qui mettait en avant un certain nombre d'actions et de données chiffrées.

En outre, nous présentons un autofinancement de l'ordre de 2 Millions €, plus important donc que celui de l'année 2012. Il permet de financer des investissements et ce d'autant plus qu'il sert aussi à rembourser le capital de la dette qui est du chaque année. Sur ce point, il faut noter que nous sommes ici dans une situation confortable puisque, au 1<sup>er</sup> janvier 2013, l'encours global de la dette de la ville est de l'ordre de 6 Millions €. Rapportée à un budget global de 38 Millions €, elle apparaît comme particulièrement réduite et pèse peu sur nos dépenses. Nous aurons en effet en 2013 environ 230 000 € de frais financiers. Cela nous permet donc d'utiliser les euros perçus pour des dépenses bien plus utiles que les charges financières. Au niveau de l'équilibre des emprunts, nous rembourserons en 2013 un peu moins de 500 000 € et nous emprunterons environ 2,4 Millions € pour financer un programme d'investissement très lourd. Nous allons faire quasiment 13 Millions € d'investissement nets en 2013. Ils sont financés par l'emprunt pour 2,4 Millions €, par 2 Millions € d'autofinancement, par 2,7 Millions € de reports, et le reste par des subventions et des recettes propres d'investissement.

En conclusion, nous pouvons dire que le Budget 2013 est arrêté dans de bonnes conditions et permet de financer tous les éléments dont nous avons parlé lors du débat d'orientation budgétaire tant au niveau des dépenses de fonctionnement que d'investissement.

.....

M. Le Maire :

*Y a-t-il des interventions ? La parole à Didier HEROUARD.*

M. HEROUARD :

*Je souhaitais rebondir sur les propos de Jean-Luc DECOBERT concernant une éventuelle baisse de la taxe foncière. 6% de 6 Millions représente 1,5% des 24 Millions de dépenses, soit environ 360 000. Monsieur DECOBERT, je connais votre talent. Vous auriez pu, si vous l'aviez souhaité, faire baisser les dépenses de 1,5%. J'en suis persuadé. Et vous n'auriez même pas eu besoin de mes conseils pour trouver sur quels postes trouver ces quelques économies.*

M. Le Maire :

*La parole à Serge VOLKOFF.*



M. VOLKOFF :

*Nous sommes dans une période financièrement chahutée au plan international, dans les réseaux bancaires etc. Les tensions sur le marché des emprunts sont aujourd'hui moindres que ces temps derniers mais elles sont plus consistantes que ces dernières années où il y en avait peu ou pas. Les responsables de la municipalité ont-ils déjà en tête une stratégie qui protège les finances de la ville dans cette démarche d'emprunt ?*

M. DECOBERT :

*Aujourd'hui, nous sommes, d'un point de vue financier, dans une situation confortable. Non pas parce que nous avons des recettes pléthoriques mais parce que nous avons un endettement plus que limité. Pour analyser la situation d'une ville, on peut regarder plusieurs éléments. D'une part, pour les villes de notre strate, l'endettement moyen par habitant s'élève à 1 040 €. Au Pré Saint-Gervais, nous sommes à 330 €. D'autre part, on calcule le temps qu'il faudrait à la ville pour rembourser la totalité de sa dette avec son autofinancement. Nous avons un autofinancement de 2 Millions € et une dette globale de 6 Millions €. Donc, grâce à notre épargne, nous pourrions rembourser la totalité de la dette en 3 ans. Les villes de notre strate se situent plutôt sur une période de plus de 10 ans. Le 3<sup>ème</sup> élément est de savoir ce que coûte la dette. Nous n'avons bien sûr aucun emprunt toxique. Nous n'avons que des emprunts à taux réduits et à taux fixes, excepté un indexé sur le Livret A Caisse d'Épargne, que l'on ne peut pas considérer comme une valeur à risques. Cela permet de limiter les frais financiers à hauteur de 230 000 € cette année. Nous étions à 350 000 € l'an dernier et à des niveaux bien plus élevés les années précédentes.*

*Ces éléments montrent donc que notre situation est favorable. Je ne dis pas cela pour le plaisir de le constater mais parce que cela nous permet de financer les investissements que nous avons à réaliser dans les années à venir. Après un certain nombre d'études, nous entrons dans une phase de réalisation de projets importants. On peut citer en exemple la salle multifonctions. Nous pouvons aborder leur financement dans de bonnes conditions. Cela ne veut pas dire que nous ne devons pas rester vigilants quant à la gestion des euros dont nous disposons. C'est pourquoi nous proposons aujourd'hui d'affecter la totalité de l'excédent 2012 au financement des investissements. Nous avons 12 à 13 Millions d'investissement net à réaliser en 2013 dont 2 Millions d'autofinancement, 2,4 Millions d'emprunt, 2,7 Millions de report, et le reste est composé de subventions ou de financements nets de nos investissements. Mais nous sommes dans une situation que beaucoup de villes pourraient envier.*

M. Le Maire :

*Monsieur HEROUARD, j'aimerais que nous ayons la capacité de trouver aisément 350 000 €. Je ne sais pas quel qualificatif employer, mais, malheureusement, la réalité est que la ville n'a pas les moyens de porter toutes les ambitions. Je dirais aussi heureusement car, très honnêtement, si nous étions à la cuillère à 350 000 € prêts, je pense que vous seriez en droit de m'adresser de fortes critiques sur nos compétences de gestion. A ce sujet, je souhaiterais saluer le travail de Jean-Luc DECOBERT mais également celui de notre Administration, et particulièrement de notre Directeur général des services qui, depuis toutes ces années au service de notre ville, a permis cette justesse de gestion.*

*En complément de ce que vient de dire Jean-Luc DECOBERT, je voudrais vous ramener à la présentation du budget 2011. J'évoquais alors un cycle budgétaire qui se terminait pour notre ville. Ce cycle avait d'ailleurs été politiquement coûteux puisqu'il avait amené la division de la majorité municipale de l'époque sur cette question des moyens alors insuffisants pour porter l'ensemble des projets souhaités. Nous avons dû effectivement renoncer à l'époque à certains d'entre eux, comme par exemple cette salle de spectacle. Nous avons dû aussi redéfinir les périmètres de ZAC, qui étaient cohérents en termes de réflexion urbaine mais que nous ne pouvions pas porter*

*financièrement. Nous avons dû renoncer à un projet d'aménagement en direction de la petite enfance sur l'actuel terrain de la clinique de soins que nous avons in fine rendu à ORPEA faute de capacités financières pour assumer le fonctionnement de ce lieu. Nous avons donc dû prendre toute une série de décisions de ce type. En même temps, nous devons accompagner, avec une très forte volonté politique, la mutation urbaine de notre ville et faire en sorte qu'à chaque fois qu'une activité partait, nous ne soyons pas confrontés à la construction exclusive de logements.*

*Nous avons passé ce cycle il y a 3 ans maintenant, en conservant une rigueur budgétaire, en regardant minutieusement chaque euro dans les décisions de dépenses, pour reconstruire la capacité d'emprunt nécessaire pour porter un projet de ville sur les 15 années à venir. Naturellement, le rythme des mandats a une importance, certes. Mais quand l'ensemble de ces projets (réhabilitation des squares, lieu culturel, développement des maisons d'assistantes maternelles, l'extension d'une école etc.) auront abouti, grâce aux emprunts que nous pouvons mobiliser de par cette capacité que nous avons su reconstituer, inévitablement, nous aurons imprimé à la ville un projet pour plusieurs années. Nous n'aurons pas cette possibilité d'emprunt tous les ans. Avant de penser une nouvelle étape, il faudra l'assumer, nous aujourd'hui, mais aussi demain. Cela me paraît cohérent. La culture, l'école, ce sont des investissements d'avenir. Voilà l'état d'esprit dans lequel nous pensons la question de la dépense publique sur notre ville, de manière globale. C'est dans ce sens que nous inscrivons notre action.*

*Y a-t-il d'autres observations ? Non. Je vous propose donc de procéder à un vote par chapitre.*

---

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-21, L2311-1 à 3, L2312-1 à 4 et L2313-1 et suivants ;

Vu le Budget primitif 2013 détaillé annexé à la présente délibération ;

Vu la réunion de la Commission Finances, Service Public et Intercommunalité en date du 21 mars 2013 ;

Considérant les orientations budgétaires pour l'année 2013 examinées par le Conseil municipal le 25 février 2013 ;

Considérant que les dispositions de la M14 prévoient la possibilité pour la commune de procéder à une reprise anticipée des résultats et de les intégrer à son Budget primitif, en même temps que les restes à réaliser de 2012 ;

Considérant la balance et le tableau des résultats de l'exécution du budget 2012 visés par le comptable public ;

Considérant la fiche de calcul des résultats de clôture 2012 visée par le comptable public ;

Considérant l'état des restes à réaliser de 901 848,42 € en recettes et de 2 694 115,75 € en dépenses ;

Considérant que ces documents font apparaître un excédent de 2 060 863,17 € en fonctionnement et de 1 933 101,82 € en investissement ;

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Résultats du vote :

Suffrages exprimés : 29

Pour : 27

Contre : 2 (D. HEROUARD, C. FRELAND)

Abstention: 3 (M. LESCURE, S. VOLKOFF, C. SIRE-SABADO)

**A LA MAJORITE,** après un vote à main levée,

**DECIDE :**

- D'adopter l'équilibre général du Budget primitif 2013 tel que mentionné ci-dessous :

	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Recettes	23 781 968.79	14 845 336.83	38 627 305.62
Dépenses	23 781 968.79	14 845 336.83	38 627 305.62

- D'acter du montant de 33 000€ consacré à la prime d'assiduité et d'implication, charges patronales comprises.
- De voter le Budget primitif 2013 par chapitre tel que mentionné ci-dessous, en intégrant les restes à réaliser de 2012 et en reprenant de manière anticipée les résultats :

**PRESENTATION PAR CHAPITRE DU BUDGET PRIMITIF 2013**

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**Dépenses**

Chapitres	Libellé	BP 2013
011	Charges à caractère général	6 746 959.39 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	12 575 098.00 €
014	Atténuation de produits	20 000.00 €
65	Autres charges de gestion courante	2 150 895.00 €
66	Charges Financières	230 706.17 €
67	Charges exceptionnelles	27 875.00 €
023	Virement à la section d'investissement	1 171 624.00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	858 811.23 €
<b>TOTAL</b>	<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>23 781 968.79 €</b>

**Recettes**

Chapitres	Libellé	BP 2013
013	Atténuation de charges	76 000.20 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	2 207 501.00 €
73	Impôts et taxes	14 483 440.59 €
74	Dotations, subventions et participations	6 898 127.00 €
75	Autres produits de gestion courante	106 900.00 €
77	Produits exceptionnels	10 000.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>23 781 968.79 €</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

**Dépenses**

Chapitres	Libellé	BP 2013
20	Immobilisations incorporelles	377 322.82 €
204	Subventions d'équipement versées	1 341 680.00 €

21	Immobilisations corporelles	12 637 334.01 €
16	Emprunts et dettes assimilées	489 000.00 €

<b>TOTAL</b>	<b>Total des dépenses d'investissement</b>	<b>14 845 336.83 €</b>
--------------	--	------------------------

**Recettes**

Chapitres	Libellé	BP 2013
13	Subventions d'investissement	2 735 764.52 €
16 (hors 165)	Emprunts et dettes assimilées	2 350 794.00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 913 378.09 €
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	2 060 863.17 €
165	Cautions	5 000.00 €
024	Produit des cessions	1 816 000.00 €

021	Virement de la section de fonctionnement	1 171 624.00 €
040	Opération d'ordre de transfert entre section	858 811.23 €

001	Résultat anticipé	1 933 101.82 €
-----	-------------------	----------------

<b>TOTAL</b>	<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>14 845 336.83 €</b>
--------------	--	------------------------

\*\*\*

**2013/13. FINANCES LOCALES. ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET AUX ETABLISSEMENTS, ET CONVENTIONNEMENT AVEC LES ASSOCIATIONS RECEVANT PLUS DE 23 000 €**

**Rapporteur : Martine LEGRAND**

Il convient de préciser les montants des subventions qui seront allouées aux associations et aux établissements dont le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Le tableau présenté indique les montants de ces subventions qui constituent un plafond de sommes à verser, sous réserve de l'appréciation qui pourra être faite des activités réalisées et des justificatifs fournis à l'appui des demandes.

Ce tableau retrace aussi, dans une colonne supplémentaire, la part des subventions prévue pour, d'une part, des projets particuliers n'ayant pas vocation à être reconduits au-delà de 2013, et d'autre part, pour des fonds de réserve.

GESTIONNAIRE	ASSOCIATION	BP 2013	PROJET PARTICULIER OU FOND DE RESERVE	TOTAL BP 2013
CCAS	CCAS	973 340		973 340
		<b>973 340</b>	<b>0</b>	<b>973 340</b>

GESTIONNAIRE	ASSOCIATION	BP 2013	PROJET PARTICULIER OU FOND DE RESERVE	TOTAL BP 2013
Culture	Ateliers-Est	10 000		10 000
Culture	Cie du pied d'Estale	500		500
Culture	Club photo	300		300
Culture	Cie Mime de Rien	500	2 500	3 000
Culture	Densité 93	3 000		3 000
Culture	Groupe Electrogène	0	1 000	1 000
Culture	IMLA	0	3 000	3 000
Culture	La rutile	2 800		2 800
Culture	Les Anges du Boulevard	500		500
Culture	Louise	800		800
Culture	REZOEST	700		700
Culture	Mystère bouffe	2 000		2 000
		<b>21 100</b>	<b>6 500</b>	<b>27 600</b>

GESTIONNAIRE	ASSOCIATION	BP 2013	PROJET PARTICULIER OU FOND DE RESERVE	TOTAL BP 2013
Jeunesse	Mission Locale de la Lyre	50 000		50 000
		<b>50 000</b>	<b>0</b>	<b>50 000</b>

GESTIONNAIRE	ASSOCIATION	BP 2013	PROJET PARTICULIER OU FOND DE RESERVE	TOTAL BP 2013
Pol Ville	AADEF Médiation	11 100		11 100
Pol Ville	Fonds de réserve CUCS	18 000		18 000
		<b>29 100</b>	<b>0</b>	<b>29 100</b>

GESTIONNAIRE	ASSOCIATION	BP 2013	PROJET PARTICULIER OU FOND DE RESERVE	TOTAL BP 2013
Petite Enfance	Les Ouistitis	34 000		34 000
		<b>34 000</b>	<b>0</b>	<b>34 000</b>

GESTIONNAIRE	ASSOCIATION	BP 2013	PROJET PARTICULIER OU FOND DE RESERVE	TOTAL BP 2013
Scolaire	APEG	490		490
Scolaire	Ecole Saint-Joseph	93 000		93 000
Scolaire	FCPE collège	465		465
Scolaire	FCPE primaire	950		950

Scolaire	Crédits pédagogiques des classes élémentaires	9 600		9 600
Scolaire	Crédits pédagogiques des classes de maternelles	4 900		4 900
Scolaire	Collège JJ Rousseau	5 200		5 200
Scolaire	Fonds de réserve collège	350		350
Scolaire	Les Petits Prodiges	400		400
Scolaire	Lycée Paul Robert	320		320
Scolaire	Prévention routière	160		160
		<b>115 835</b>	<b>0</b>	<b>115 835</b>

GESTIONNAIRE	ASSOCIATION	BP 2013	PROJET PARTICULIER OU FOND DE RESERVE	TOTAL BP 2013
Sport	BJ PSG	800		800
Sport	EPPG	140 000		140 000
Sport	ESGL	9 000		9 000
Sport	Forme et Culture Physique au Pré	6 000		6 000
Sport	La Boule Gervaisienne	1 000		1 000
Sport	L'Évènement	320		320
Sport	Lilas Pré Handball	7 700		7 700
Sport	Rugby PSG	5 000		5 000
		<b>169 820</b>	<b>0</b>	<b>169 820</b>

GESTIONNAIRE	ASSOCIATION	BP 2013	PROJET PARTICULIER OU FOND DE RESERVE	TOTAL BP 2013
Vie Asso	ABSTO Tizi Ouzou	320		320
Vie Asso	ACAP	3 000		3 000
Vie Asso	ADAORVEDE	0	500	500
Vie Asso	ADT Le Pré Les Lilas	150		150
Vie Asso	AGOP	1 200		1 200
Vie Asso	AIDES	250		250
Vie Asso	Amicale Babylone	5 000		5 000
Vie Asso	Amicale 5/7/7Bis Danton	200		200
Vie Asso	Amicale Deltéral	400		400
Vie Asso	Amicale La Rabelaisienne	800		800
Vie Asso	Amicale Péri-Joineau	200		200
Vie Asso	Amicale Résidence Quizet	200		200
Vie Asso	Asso Défense Pierres & Lum	200		200
Vie Asso	Ass Directeurs Généraux 93	200		200
Vie Asso	Averroès	9 500		9 500
Vie Asso	Bel Matador	320		320
Vie Asso	Comité de Jumelage	8 000		8 000

Vie Asso	Comité du souvenir Français PSG	1 000		1 000
Vie Asso	COS	79 350		79 350
Vie Asso	Ekhal Chlomo	5 000		5 000
Vie Asso	El Condor	400		400
Vie Asso	EMMAUS Fonctionnement	3 000		3 000
Vie Asso	FNACA	300		300
Vie Asso	Jeux, Pré, Partez	0	500	500
Vie Asso	La Croix rouge	1 700		1 700
Vie Asso	La Paille & le Mil	1 050		1 050
Vie Asso	Les Petits frères des pauvres	1 900		1 900
Vie Asso	Les Restos du Cœur	2 200		2 200
Vie Asso	L'Oiseau Lyre	1 250	2 500	3 750
Vie Asso	Mouvement Chrétien des Retraités	80		80
Vie Asso	SAS 93	1 500		1 500
Vie Asso	UNC	1 500		1 500
Vie Asso	West Indizz Vibration	360		360
Vie Asso	Réseau Océane	250		250
Vie Asso	Août secours Alimentaire	1 000		1 000
Vie Asso	Fonds de réserve Associatif	0	6000	6 000
		<b>131 780</b>	<b>9 500</b>	<b>141 280</b>
<b>Total général</b>		<b>1 524 975</b>	<b>16 000</b>	<b>1 540 975</b>

Par ailleurs, une convention devra être conclue avec chaque organisme percevant une subvention supérieure à 23 000 €. Pour l'exercice 2013, cela concerne les organismes suivants : Mission locale de la Lyre (50 000 €), Les Ouistitis (34 000 €), Ecole Saint-Joseph (93 000 €), EPPG (140 000 €), et COS (79 350 €).

En outre, la subvention allouée au Centre Communal d'Action Sociale s'élève à 973 340 €.

Il vous est donc demandé d'accorder les subventions aux associations et aux établissements dans la limite des sommes plafonnées ainsi précisées. Leur diversité atteste de la vivacité associative sur notre ville et de notre volonté d'accompagner ces associations qui nous le rendent bien.

.....

M. Le Maire :

*Y a-t-il des questions ? La parole à Catherine SIRE-SABADO.*

Mme SIRE-SABADO :

*Nous souhaiterions avoir un vote séparé concernant la subvention attribuée à l'école Saint-Joseph.*

M. Le Maire :

*Y a-t-il d'autres observations ? Non. Nous allons donc procéder à 2 votes distincts. Le premier*

*portera sur l'ensemble des subventions et conventionnements présentés, hors Ecole Saint-Joseph. Le second concernera l'école Saint-Joseph. A ce sujet, j'entends les positions de certains d'entre nous mais je rappelle que cette subvention s'inscrit dans le cadre d'une obligation imposée par la loi.*

*D'autre part, je vous informe que ne prendront pas part au vote Edgard ABERLE, Nicole REGNIER et Martine LEGRAND eu égard à leurs responsabilités au sein du Comité de jumelage et de la Mission locale de la Lyre.*

---

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1611-4, L2122-21 et L2313-1 ;

Vu l'alinéa 3 de l'article 10 de la loi N°2000-231 en date du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'article 1 du décret n°2001-495 en date du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2001-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération n°2013/12 du Conseil municipal en date du 25 mars 2013 portant approbation du Budget primitif 2013 ;

Vu la réunion de la Commission Culture, Vie associative, Démocratie locale, Education, Temps de l'enfance, Jeunesse et Sport en date du 8 mars 2013 ;

Considérant la volonté de la ville de soutenir la vie associative locale par l'attribution de subventions annuelles ;

Considérant que les montants proposés des subventions aux associations constituent un plafond de sommes à verser, sous réserve de l'appréciation qui pourra être faite des activités réalisées et des justificatifs fournis à l'appui des demandes ainsi que de la validation par la commission ad hoc ;

Considérant l'obligation de conventionnement avec les associations bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 € ;

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

### **Pour l'ensemble des associations sauf l'association Ecole Saint Joseph,**

Résultats du vote :

Suffrages exprimés : 29

Pour : 29

NPPV : 3

**A L'UNANIMITE,** après un vote à main levée,

### **Pour l'association Ecole Saint Joseph,**

Résultats du vote :

Suffrages exprimés : 32

Pour : 24

Contre : 8 (J. RENAULT, G. INCERTI-FORMENTINI, C. ATZORI, J-M. ROBINET, M. HERELLE, M. LESCURE, S. VOLKOFF, C. SIRE-SABADO)

**A LA MAJORITE,** après un vote à main levée,



**DECIDE :**

- D'accorder les subventions aux associations et aux établissements dans la limite des sommes plafonnées figurant dans le tableau ci-dessous, sous réserve que les associations fournissent tous les documents demandés par la Commune et qu'elles justifient de leurs activités afin que les sommes correspondantes soient mandatées en partie ou en totalité. Ceci concerne les subventions identifiées en tant que fonds de réserve ou en tant que projet particulier.

GESTIONNAIRE	ASSOCIATION	BP 2013	PROJET PARTICULIER OU FOND DE RESERVE	TOTAL BP 2013
CCAS	CCAS	973 340		973 340
		<b>973 340</b>		<b>973 340</b>

GESTIONNAIRE	ASSOCIATION	BP 2013	PROJET PARTICULIER OU FOND DE RESERVE	TOTAL BP 2013
Culture	Ateliers-Est	10 000		10 000
Culture	Cie du pied d'Estale	500		500
Culture	Club photo	300		300
Culture	Cie Mime de Rien	500	2 500	3 000
Culture	Densité 93	3 000		3 000
Culture	Groupe Electrogène	0	1 000	1 000
Culture	IMLA	0	3 000	3 000
Culture	La rutille	2 800		2 800
Culture	Les Anges du Boulevard	500		500
Culture	Louise	800		800
Culture	REZOEST	700		700
Culture	Mystère bouffe	2 000		2 000
		<b>21 100</b>	<b>6 500</b>	<b>27 600</b>

GESTIONNAIRE	ASSOCIATION	BP 2013	PROJET PARTICULIER OU FOND DE RESERVE	TOTAL BP 2013
Jeunesse	Mission Locale de la Lyre	50 000		50 000
		<b>50 000</b>	<b>0</b>	<b>50 000</b>

GESTIONNAIRE	ASSOCIATION	BP 2013	PROJET PARTICULIER OU FOND DE RESERVE	TOTAL BP 2013
Pol Ville	AADEF Médiation	11 100		11 100
Pol Ville	Fonds de réserve CUCS	18 000		18 000
		<b>29 100</b>	<b>0</b>	<b>29 100</b>

GESTIONNAIRE	ASSOCIATION	BP 2013	PROJET PARTICULIER OU FOND DE RESERVE	TOTAL BP 2013
Petite Enfance	Les Ouistitis	34 000		34 000
		<b>34 000</b>	<b>0</b>	<b>34 000</b>

GESTIONNAIRE	ASSOCIATION	BP 2013	PROJET PARTICULIER OU FOND DE RESERVE	TOTAL BP 2013
Scolaire	APEG	490		490

Scolaire	Ecole Saint-Joseph	93 000		93 000
Scolaire	FCPE collège	465		465
Scolaire	FCPE primaire	950		950
Scolaire	Crédits pédagogiques des classes élémentaires	9 600		9 600
Scolaire	Crédits pédagogiques des classes de maternelles	4 900		4 900
Scolaire	Collège JJ Rousseau	5 200		5 200
Scolaire	Fonds de réserve collège	350		350
Scolaire	Les Petits Prodiges	400		400
Scolaire	Lycée Paul Robert	320		320
Scolaire	Prévention routière	160		160
		<b>115 835</b>	<b>0</b>	<b>115 835</b>

GESTIONNAIRE	ASSOCIATION	BP 2013	PROJET PARTICULIER OU FOND DE RESERVE	TOTAL BP 2013
Sport	BJ PSG	800		800
Sport	EPPG	140 000		140 000
Sport	ESGL	9 000		9 000
Sport	Forme et Culture Physique au Pré	6 000		6 000
Sport	La Boule Gervaisienne	1 000		1 000
Sport	L'Évènement	320		320
Sport	Lilas Pré Handball	7 700		7 700
Sport	Rugby PSG	5 000		5 000
		<b>169 820</b>		<b>169 820</b>

GESTIONNAIRE	ASSOCIATION	BP 2013	PROJET PARTICULIER OU FOND DE RESERVE	TOTAL BP 2013
Vie Asso	ABSTO Tizi Ouzou	320		320
Vie Asso	ACAP	3 000		3 000
Vie Asso	ADAORVEDE	0	500	500
Vie Asso	ADT Le Pré Les Lilas	150		150
Vie Asso	AGOP	1 200		1 200
Vie Asso	AIDES	250		250
Vie Asso	Amicale Babylone	5 000		5 000
Vie Asso	Amicale 5/7/7Bis Danton	200		200
Vie Asso	Amicale Deltéral	400		400
Vie Asso	Amicale La Rabelaisienne	800		800
Vie Asso	Amicale Péri-Joineau	200		200
Vie Asso	Amicale Résidence Quizet	200		200
Vie Asso	Asso Défense Pierres & Lum	200		200
Vie Asso	Ass Directeurs Généraux 93	200		200
Vie Asso	Averroès	9 500		9 500
Vie Asso	Bel Matador	320		320
Vie Asso	Comité de Jumelage	8 000		8 000
Vie Asso	Comité du souvenir Français PSG	1 000		1 000
Vie Asso	COS	79 350		79 350
Vie Asso	Ekhal Chlomo	5 000		5 000
Vie Asso	El Condor	400		400
Vie Asso	EMMAUS Fonctionnement	3 000		3 000
Vie Asso	FNACA	300		300
Vie asso	Jeux, Pré, Partez	0	500	500
Vie Asso	La Croix rouge	1 700		1 700
Vie Asso	La Paille & le Mil	1 050		1 050

Vie Asso	Les Petits frères des pauvres	1 900		1 900
Vie Asso	Les Restos du Cœur	2 200		2 200
Vie Asso	L'Oiseau Lyre	1 250	2 500	3 750
Vie Asso	Mouvement Chrétien des Retraités	80		80
Vie Asso	SAS 93	1 500		1 500
Vie Asso	UNC	1 500		1 500
Vie Asso	West Indizz Vibration	360		360
Vie Asso	Réseau Océane	250		250
Vie Asso	Août secours Alimentaire	1 000		1 000
Vie Asso	Fonds de réserve Associatif	0	6 000	6 000
		<b>131 780</b>	<b>9 500</b>	<b>141 280</b>
<b>Total général</b>		<b>1 524 975</b>	<b>16 000</b>	<b>1 540 975</b>

- De conclure une convention avec chaque organisme percevant une subvention supérieure à 23 000 €.

Pour l'exercice 2013, ce conventionnement concerne les organismes suivants :

- Mission Locale de la Lyre : 50 000 € ;
- Les Ouistitis : 34 000 € ;
- EPPG : 140 000 € ;
- COS : 79 350 €.

- D'accorder au Centre Communal d'Action Sociale une subvention d'un montant de 973 340 €.
- D'inscrire les dépenses au budget de la ville au titre de l'année 2013.

\*\*\*

## 2013/14. FINANCES LOCALES. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT POUR L'ANNÉE 2013

Rapporteur : Julien RENAULT

La Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), issue de la fusion de la Dotation Globale d'Équipement et de la Dotation de Développement Rural, est maintenue pour l'année 2013.

La ville pourrait bénéficier de cette subvention pour la réalisation d'opérations concernant :

- L'accessibilité aux personnes handicapées des bâtiments recevant du public ;
- Le maintien et le développement des services publics ;
- Le développement économique, social, environnemental et touristique ;
- Le recours aux nouvelles technologies ;
- L'aide au maintien et à l'installation des professionnels de santé ;
- Les maisons de santé pluridisciplinaires ;

- Les études de faisabilité - ingénierie territoriale.

Les projets de la ville éligibles à cette subvention sont les suivants :

Lieu	Description des opérations	Montants estimatifs prévisionnels HT
41 rue d'Estienne d'Orves	Aménagement d'une Maison des assistant(e)s maternel(le)s	100 334 € HT
Marché couvert	Travaux de mise en accessibilité et de mise en sécurité du marché couvert	125 418 € HT
Ecoles Jaurès et Brossolette	Installation de doubles vitrages dans le groupe scolaire – pose d'impostes (tranche N°2)	160 312 € HT
Rue Stalingrad	Requalification des trottoirs EST, reprise de la chaussée, mise en accessibilité totale aux personnes à mobilité réduite	376 254 € HT

Il est donc demandé au Conseil municipal de solliciter la Préfecture de la Seine-Saint-Denis, pour une subvention au titre de la DETR 2013 pour les projets ainsi mentionnés.

.....

M. Le Maire :

*Y a-t-il des interventions ? La parole à Serge VOLKOFF.*

M. VOLKOFF :

*Je souhaiterais exprimer une remarque que j'ai déjà faite en commission et qui doit avoir concrètement 3,5 cm de haut puisqu'elle concerne la petite marche située à l'entrée du marché rue André Joineau. Ceux d'entre nous qui fréquentent le marché ou y distribuent des tracts le samedi matin verront de quoi je parle. Depuis des années, de nombreuses personnes ont des difficultés avec leurs poussettes, cadis, déambulateurs, devant cette petite marche et une autre légèrement décalée d'1 cm. Je suis tout à fait conscient de parler de petites choses au ras du bitume, c'est le cas de le dire. Mais il y a une vraie nécessité. Etant donné que nous parlons ici d'accessibilité et du marché, j'imagine que cela va être arrangé. Mais s'il s'agit de travaux longs et amples, cette affaire de petite marche pourrait-elle néanmoins être réglée auparavant ?*

M. Le Maire :

*La parole à Jean-Luc DECOBERT.*

M. DECOBERT :

*Serge VOLKOFF a effectivement fait cette remarque lors de la Commission des Finances. Preuve de l'efficacité de notre Administration, à la sortie de cette commission, M. AFRINE a saisi le Directeur des Services Techniques qui s'est d'ores et déjà penché sur la question. Cette anomalie de trottoir va être rectifiée, et nous l'espérons très rapidement.*

M. Le Maire :

*La parole à Catherine SIRE-SABADO.*

Mme SIRE-SABADO :

*Concernant le marché couvert, il nous a été indiqué que les lumières étaient souvent allumées en dehors de la présence des commerçants. Dans les travaux que nous allons initier, il serait judicieux de penser à un système évitant de gaspiller l'électricité des jours durant.*

M. Le Maire :

*C'est à l'ordre du jour dans le cadre de ce marché.*

Mme SIRE-SABADO :

*Formidable.*

M. Le Maire :

*Je n'en demande pas autant... La parole à Didier HEROUARD.*

M. HEROUARD :

*Il est évoqué la réalisation d'opérations concernant les maisons de santé pluridisciplinaires. Cela concerne-t-il le cabinet médical en création au-dessus de la Poste ? Si oui, pourquoi cela n'est pas repris au niveau des subventions puisqu'il serait éligible ?*

M. Le Maire :

*La parole à Julien RENAULT.*

M. RENAULT :

*Simplement parce que le projet est déjà financé à 59% et que la demande de subvention aurait retardé le commencement des travaux.*

M. Le Maire :

*Y a-t-il d'autres observations ? Non. Je soumetts donc cette délibération à votre approbation.*

*Avec ce vote, j'observe qu'il est plus facile de rassembler sur des recettes que sur des dépenses...*

---

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2334-32 à L2334-39 et R2334-19 à R2334-35 ;

Vu la circulaire n°INTB1240718C en date du 17 décembre 2012 du Ministère de l'Intérieur relative à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) – Exercice 2013 ;

Vu la réunion de la Commission Finances, Service Public et Intercommunalité en date du 21 mars 2013 ;

Considérant que la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) résulte de la fusion de la Dotation Globale d'Équipement et de la Dotation de Développement Rural ;

Considérant que la DETR a pour objectif de financer la réalisation de projets dans les domaines suivants :

- l'accessibilité aux personnes handicapées des bâtiments recevant du public ;
- le maintien et le développement des services publics ;
- le développement économique, social, environnemental et touristique ;

- le recours aux nouvelles technologies ;
- l'aide au maintien et à l'installation des professionnels de santé ;
- les maisons de santé pluridisciplinaires ;
- les études de faisabilité – ingénierie territoriale.

Considérant que la ville est susceptible d'être éligible à la DETR 2013 au titre des projets suivants : Aménagement d'une maison des assistante(s) maternelle(s) ; Travaux de mise en accessibilité et de mise en sécurité du marché couvert ; Installation de doubles vitrages dans le groupe scolaire Jaurès et Brossolette ; Requalification des trottoirs EST, reprise de la chaussée, mise en accessibilité totale aux personnes à mobilité réduite de la rue de Stalingrad ;

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Résultats du vote :

Suffrages exprimés : 32

Pour : 32

**A L'UNANIMITE**, après un vote à main levée,

#### **DECIDE :**

- **De solliciter la Préfecture de la Seine-Saint-Denis, pour une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2013 pour les projets suivants :**
  - **Aménagement d'une Maison des assistant(e)s maternel(le)s pour un montant estimé de 100 334 € HT ;**
  - **Travaux de mise en accessibilité et de mise en sécurité du marché couvert pour un montant estimé de 125 418 € HT ;**
  - **Installation de doubles vitrages dans le groupe scolaire Jaurès Brossolette – pose d'impostes (tranche N°2) pour un montant estimé de 160 312 € HT ;**
  - **Requalification des trottoirs EST, reprise de la chaussée, mise en accessibilité totale aux personnes à mobilité réduite de la rue Stalingrad pour un montant estimé de 376 254 € HT.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à cette subvention.**

■ ■ ■

## **2013/15. FINANCES LOCALES. REVISION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME - CREDITS DE PAIEMENT**

**Rapporteur : Jean-Luc DECOBERT**

La procédure d'autorisation de programme - crédits de paiement permet à la Commune de ne pas supporter sur un seul exercice l'intégralité des dépenses pluriannuelles, mais seulement celles à régler au cours de l'exercice.

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'une opération et les crédits de paiement la limite supérieure annuelle des dépenses pouvant être mandatées pour l'opération concernée.

A l'occasion du vote du Budget primitif 2013, il y a lieu d'actualiser les montants des crédits de paiement votés afin de tenir compte de la réalité des dépenses effectuées et de l'évolution du coût des travaux le cas échéant.

Nous vous proposons d'apporter les modifications suivantes aux crédits de paiement 2012 et 2013, et à l'autorisation de programme :

- Réhabilitation des squares communaux :

2012

MOE : 33 793 € HT

Travaux : 514 016 € HT

2013 (y compris reports de crédits de 2012) MOE : 80 261 € HT

Travaux : 1 400 616 € HT

Le montant de l'autorisation de programme diminue de 73 491 € par rapport à la prévision de 2012.

- Réhabilitation de l'axe Ferrer :

2013 (y compris reports de crédits de 2012) MOE : 33 035 € HT

Travaux : 347 000 € HT

Le montant de l'autorisation de programme diminue de 410 € par rapport à la prévision de 2012.

- Aménagement des combles du Pôle social :

2012

MOE : 11 603 € HT

Travaux : 205 238 € HT

2013 (y compris reports de crédits de 2012) MOE : 202 € HT

Travaux : 931 € HT

Le montant de l'autorisation de programme augmente de 6 592 € par rapport à la prévision de 2012.

- Réaménagement de l'Hôtel de Ville :

2012

MOE : 47 683 € HT

Travaux : 298 731 € HT

2013 (y compris reports de crédits de 2012) MOE : 81 758 € HT

Travaux : 1 225 598 € HT

Le montant de l'autorisation de programme augmente de 2 887 € par rapport à la prévision de 2012.

- Réhabilitation des fenêtres du groupe scolaire Jaurès-Brossolette :

2012

AMO : 4 000 € HT  
Travaux : 0 €

2013 (y compris reports de crédits de 2012) AMO : 6 000 € HT  
Travaux : 602 681 € HT

Le montant de l'autorisation de programme augmente de 226 427 € par rapport à la prévision de 2012.

Il nous faut donc, en conséquence, modifier les délibérations du Conseil municipal n°2012/25 et n°2012/26 en date du 26 mars 2012.

.....

M. Le Maire :

*Y a-t-il des observations ? Non. Je soumetts donc cette délibération au vote.*

---

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2311-3 et R2311-9 ;

Vu la délibération n°15/2011 en date du 28 mars 2011 portant création d'autorisations de programme – crédits de paiement pour les opérations concernant la réhabilitation des squares communaux, la réhabilitation de l'axe Jaurès-Ferrer, l'aménagement des combles du Pôle social, et le réaménagement de l'Hôtel de Ville ;

Vu la délibération n°2012/26 en date du 26 mars 2012 révisant les autorisations de programme – crédits de paiement pour les opérations citées précédemment ;

Vu la délibération n°2012/25 en date du 26 mars 2012 portant création d'une autorisation de programme – crédits de paiement relatif à l'installation du double vitrage au groupe scolaire Jaurès-Brossolette ;

Vu la délibération n°2013/12 du Conseil municipal en date du 25 mars 2013 portant adoption du Budget primitif 2013 ;

Vu la réunion de la Commission des Finances, Service Public et Intercommunalité en date du 21 mars 2013 ;

Considérant que le coût des travaux a évolué et qu'il y a lieu d'actualiser le montant des autorisations de programme et des crédits de paiement ;

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Résultats du vote :

Suffrages exprimés : 32

Pour : 32

**A L'UNANIMITE**, après un vote à main levée,

**DECIDE :**

- **D'apporter les modifications suivantes aux crédits de paiement 2012 et 2013 et à l'autorisation de programme :**



- **Réhabilitation des squares communaux :**
  - 2012**  
**MOE : 33 793 € HT**  
**Travaux : 514 016 € HT**
  - 2013 (y compris reports de crédits de 2012)**  
**MOE : 80 261 € HT**  
**Travaux : 1 400 616 € HT**
  - Le montant de l'autorisation de programme diminue de 73 491 € par rapport à la prévision de 2012.**
  
- **Réhabilitation de l'axe Ferrer :**
  - 2013 (y compris reports de crédits de 2012)**  
**MOE : 33 035 € HT**  
**Travaux : 347 000 € HT**
  - Le montant de l'autorisation de programme diminue de 410 € par rapport à la prévision de 2012.**
  
- **Aménagement des combles du Pôle social :**
  - 2012**  
**MOE : 11 603 € HT**  
**Travaux : 205 238 € HT**
  - 2013 (y compris reports de crédits de 2012)**  
**MOE : 202 € HT**  
**Travaux : 931 € HT**
  - Le montant de l'autorisation de programme augmente de 6 592 € par rapport à la prévision de 2012.**
  
- **Réaménagement de l'Hôtel de Ville :**
  - 2012**  
**MOE : 47 683 € HT**  
**Travaux : 298 731 € HT**
  - 2013 (y compris reports de crédits de 2012)**  
**MOE : 81 758 € HT**  
**Travaux : 1 225 598 € HT**
  - Le montant de l'autorisation de programme augmente de 2 887 € par rapport à la prévision de 2012.**
  
- **Réhabilitation des fenêtres du groupe scolaire Jaurès-Brossolette :**
  - 2012**  
**AMO : 4 000 € HT**  
**Travaux : 0 €**
  - 2013 (y compris reports de crédits de 2012)**  
**AMO : 6 000 € HT**  
**Travaux : 602 681 € HT**
  - Le montant de l'autorisation de programme augmente de 226 427 € par rapport à la prévision de 2012.**
  
- **De modifier, en conséquence, les délibérations du Conseil municipal n°2012/25 et n°2012/26 en date du 26 mars 2012.**

■ ■ ■

## **2013/16. INTERCOMMUNALITE. AVIS SUR LE PROJET DE DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA MAISON DE RETRAITE DITE «LA SEIGNEURIE»**

**Rapporteur : Joëlle-Dunia MUTABESHA**

La résidence « La Seigneurie », établissement social intercommunal, est issue en 1998 d'une fusion entre la maison de retraite de Pantin et la maison de retraite gérée par un syndicat intercommunal regroupant les communes de Pantin, Les Lilas, le Pré Saint-Gervais et Bagnolet.

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2004, la résidence « La Seigneurie » a le statut d'Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) intercommunal.

Dans le cadre de la rationalisation de la carte intercommunale, le Préfet de la Seine-Saint-Denis a informé les élus de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI), de son intention de dissoudre le syndicat intercommunal de la maison de retraite « La Seigneurie ». En vertu de l'article L5212-34 du Code général des collectivités territoriales, le Préfet peut en effet dissoudre un syndicat qui n'a pas réuni ses instances depuis 2 ans au moins.

La dissolution du syndicat ne devrait en principe avoir aucune conséquence sur la participation des élus du Pré Saint-Gervais qui siègent au Conseil d'administration de l'EPHAD et sur la pleine possibilité d'accès des gervaisiens à cet établissement.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'émettre un avis favorable au projet de dissolution du syndicat intercommunal de la maison de retraite dite « La Seigneurie ».

.....

M. Le Maire :

*Y a-t-il des observations ? Non. Je soumetts donc cette délibération au vote.*

---

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5210-1-1, L5211-25-1, L5211-26 et L5212-34 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L312-1 et suivants ;

Vu la loi du 30 juin 1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales et notamment son article 61 ;

Vu le courrier du 18 février 2013 du Préfet de la Seine-Saint-Denis informant la Commune de son intention de procéder à la dissolution du syndicat intercommunal de la maison de retraite dite « La seigneurie » ;

Considérant que la Commission départementale de la coopération intercommunale s'est réunie le 22 janvier 2013 et, qu'à cette occasion, les élus membres de cette commission ont été informés de la volonté du Préfet de poursuivre la rationalisation de la carte intercommunale ;

Considérant qu'aucune information n'est communiquée aux collectivités concernées sur les conséquences de l'éventuelle dissolution de ce syndicat que ce soit sur la future participation des 2 élus du Pré Saint-Gervais qui siègent jusqu'alors au Conseil d'administration ou sur la pleine possibilité d'accès des gervaisiens à cet établissement ;

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Résultats du vote :

Suffrages exprimés : 32

Pour : 32

**A L'UNANIMITE**, après un vote à main levée,

#### **DECIDE :**

- **D'émettre un avis favorable au projet de dissolution du syndicat intercommunal de la maison de retraite dite « La Seigneurie » et la commune souhaite :**
  - **Conserver le bénéfice de l'accès des gervaisiens au sein de cette structure ;**
  - **Assurer la participation des élus du Pré Saint-Gervais au Conseil d'administration de l'EHPAD.**

■ ■ ■

## **2013/17. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE. SIGNATURE D'UNE CONVENTION PRE-OPERATIONNELLE MULTI-SITES DE VEILLE FONCIERE AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-FRANCE**

**Rapporteur : Monsieur Le Maire**

Cette délibération a pour objet d'assurer le portage financier foncier, sur une durée de 6 ans, avec un montant maximum d'intervention mobilisable au fur et à mesure des besoins.

Plus précisément, le Pré Saint-Gervais est une commune de 18 221 habitants qui, avec un territoire d'à peine 70 hectares, présente une densité comparable à celle de certains arrondissements de la capitale. Son tissu urbain est relativement ancien et majoritairement composé d'ensembles d'habitats collectifs ou individuels de type faubourg. Certains secteurs présentent d'importantes problématiques d'insalubrité.

On note la présence d'anciennes emprises artisanales ou industrielles en cours de mutation. Ces caractéristiques, ainsi que la proximité du territoire parisien et de moyens de transports en communs efficaces, induisent une pression importante qui a considérablement renchéri le coût du foncier.

Cette évolution amène aujourd'hui la municipalité à devoir anticiper l'évolution démographique et sociologique de sa population. Elle souhaite donc se doter des outils qui lui permettront de favoriser la réalisation de logements aidés afin de garantir à toutes les catégories sociales un accès au logement sur son territoire. Elle souhaite également anticiper la nécessaire adaptation des équipements publics existants. Elle souhaite enfin encourager une mixité des fonctions qui assure la présence d'activités au sein d'un tissu majoritairement résidentiel.

L'Établissement public foncier d'Ile-de-France (EPFIF) est un établissement ayant pour vocation la mutualisation des moyens publics humains et financiers en vue de favoriser la réalisation d'opérations d'aménagements notamment dans les secteurs soumis à une forte pression foncière. Son objectif est ainsi de faciliter la mise en œuvre de politiques communales en procédant, pour le compte des villes, à l'achat, au portage, à la gestion, à la remise en état de terrains, ainsi qu'à la gestion de l'ensemble des études utiles à cette maîtrise foncière.

Les EPF sont aptes à procéder à l'acquisition à l'amiable, à l'expropriation ou au droit de préemption. Ils portent ensuite les biens acquis pendant une durée prédéterminée avant de les rétrocéder à la collectivité qui en a demandé l'acquisition.

C'est à ce titre que la signature d'une convention de veille foncière et d'assistance entre la ville et l'EPFIF apparaît comme une opportunité. Cette convention permettra à la ville, lorsqu'elle le souhaitera, de faire assurer par l'EPFIF les opérations de remembrement qui lui apparaîtraient nécessaires pour mener à bien les futurs projets d'aménagement de la commune.

Ce portage sera effectif pour une durée de 2 à 6 ans (durée totale de la convention). Le montant des acquisitions en cours ne pourra dépasser un plafond fixé à 12 Millions €. Cette veille foncière portera sur l'ensemble des secteurs mutables de la ville identifiés sur le document ci-annexé.

.....

M. Le Maire :

*Y a-t-il des observations ? La parole à Catherine SIRE-SABADO.*

Mme SIRE-SABADO :

*Savez-vous déjà pour quels usages vous ferez appel à ces fonds ? Pour la construction de la salle de spectacles par exemple ?*

M. Le Maire :

*Non, dans ce cas, nous n'en n'avons pas besoin car nous sommes propriétaires. Cette convention s'inscrit dans le cadre de ventes de terrains : on mobilise l'EPFIF pour assurer le portage financier sans bloquer les finances de la collectivité, le temps de l'étude et de la réalisation, jusqu'au moment où les recettes de la ville permettent de la désengager vis-à-vis de l'EPFIF.*

*Concernant le plan des lieux d'intervention, une cartographie a été réalisée. Elle reprend l'ensemble du territoire de la ville hormis des zones où l'on sait qu'il n'y aura pas de patrimoine mutable dans les 6 ans à venir : les propriétés des bailleurs sociaux (OD-HLM Péri, France Habitat, les briques rouges etc.) et la surface du cimetière.*

*Y a-t-il d'autres observations ? Non. Je sou mets donc cette délibération au vote.*

---

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L324-1 à L324-10 ;

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France ;

Vu le décret n°2009-1542 du 11 décembre 2009 modifiant le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 précité ;

Vu la délibération n°43/2010 du Conseil municipal en date du 25 mai 2010 approuvant le Plan local d'urbanisme ;

Vu le Plan local d'urbanisme ;

Vu la réunion de la Commission Finances, Service Public, Intercommunalité en date du 21 mars 2013 ;

Considérant la volonté de la commune de développer des projets urbains combinant activités économiques et logements, dont des programmes de logements sociaux, de mener une action foncière anticipatrice sur des emprises dont la nature et les caractéristiques répondent aux besoins des projets susvisés ;

Considérant que la commune souhaite se doter des outils qui lui permettront de favoriser la réalisation de logements aidés afin de garantir à toutes les catégories sociales un accès au logement sur son territoire, anticiper la nécessaire adaptation des équipements publics existants et encourager une mixité des fonctions qui assure la présence d'activités au sein d'un tissu majoritairement résidentiel ;

Considérant que l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France est habilité à procéder pour le compte des collectivités territoriales à toutes les acquisitions foncières et opérations immobilières et foncières de nature à faciliter l'aménagement au sens de l'article L300-1 du Code de l'urbanisme ;

Considérant que le bureau de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France en date du 20 mars 2013 a approuvé le principe d'une intervention foncière sur la commune du Pré Saint-Gervais ainsi que la convention dénommée Convention pré-opérationnelle de veille foncière portant sur le périmètre délimité en annexe ;

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Résultats du vote :

Suffrages exprimés : 32

Pour : 32

**A L'UNANIMITE**, après un vote à main levée,

### **DECIDE :**

- **D'approuver la convention d'intervention foncière dite « Convention pré-opérationnelle de veille foncière » entre la commune du Pré Saint-Gervais et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France jointe en annexe.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention d'intervention foncière ainsi que tous documents s'y rapportant.**

■ ■ ■

## 2013/18. FONCTION PUBLIQUE. RECRUTEMENT EN EMPLOI D'AVENIR

### Rapporteur : Monsieur Le Maire

Cette délibération a pour objet d'acter le principe d'un potentiel de création et de signature de 10 emplois d'avenir, tel que la loi n°2012-1189 du 26 octobre 2012 le permet.

Ce dispositif a pour ambition d'améliorer l'insertion professionnelle et l'accès à la qualification des jeunes peu ou pas qualifiés, confrontés à des difficultés particulières d'accès à l'emploi. En principe, les emplois d'avenir sont créés dans des secteurs d'activités présentant un caractère d'utilité sociale ou environnementale, ou ayant un fort potentiel de création d'emploi.

Ces emplois sont accessibles aux jeunes de 16 à 25 ans (jusqu'à 30 ans pour les travailleurs handicapés), sans emploi et :

- Sans diplôme ;
- Ou titulaire d'un CAP/BEP, en recherche d'emploi depuis au moins 6 mois au cours des 12 derniers mois ;
- Ou, à titre exceptionnel, pour les jeunes à bac+3 résidant dans les zones urbaines sensibles (ZUS), en recherche d'emploi pendant au moins 12 mois au cours des 18 derniers mois.

Les emplois d'avenir concernent principalement les employeurs du secteur non marchand (collectivités territoriales, organismes de droit privé à but non lucratif, etc.), car ils sont en mesure de créer des emplois accessibles à ces jeunes et répondent à une utilité sociale avérée.

Ils ont une durée d'un an, avec renouvellement possible (dans la limite d'une durée totale de 3 ans). Chaque jeune embauché sera accompagné par un agent de la collectivité. Ce tuteur aura pour missions de participer à l'accueil, d'aider, d'informer et de guider le salarié. Il devra également contribuer à l'acquisition des savoir-faire professionnels, assurer la liaison avec le référent de l'autorité qui attribue l'aide à l'insertion professionnelle, et participer à l'établissement de l'attestation d'expérience.

Le coût brut mensuel d'un emploi d'avenir est de 1 593,42 €. Le montant de l'aide de l'Etat par emploi d'avenir est de 1 072 € mensuels. Ainsi, à titre indicatif, le montant estimé pour l'embauche de 10 jeunes en emploi d'avenir s'élèverait à 191 211 € en année pleine, avant aide de l'Etat, et à 62 570,40 € après versement de cette aide.

Il vous est donc proposé de recourir à ce dispositif pour la création de 10 postes en emploi d'avenir et d'inscrire la dépense afférente au budget de l'année considérée.

Nous avons entamé la réflexion quant aux postes qui pourraient être servis par ces contrats. Nous ne pouvons pas encore vous présenter une liste mais nous avons cependant des pistes autour d'un poste d'agent technique pour la crèche, d'observateur de la voie publique, d'agent polyvalent de voirie, d'agent d'entretien dans les écoles, autour de l'accueil de l'hôtel de ville et de la jardinerie. Nous devons encore y réfléchir pour que ces emplois correspondent à la réalité des besoins du service public. Notre préoccupation porte aussi sur l'accueil et l'encadrement de ces jeunes. L'objectif final de ces contrats est d'avoir des propositions d'emploi définitives. Nous reviendrons bien entendu devant notre assemblée dès que nous aurons des éléments précis.

En parallèle aux contrats proposés par la mairie, sachez que nous avons été sollicités par le secteur associatif qui pose candidature à la création de 3 emplois d'avenir. Nous regardons comment nous pouvons leur apporter un soutien, certes logistique puisqu'il s'agit d'une contractualisation entre une association et l'Etat. Mais s'agissant d'associations œuvrant sur

notre ville, il va de soi que nous allons les accompagner dans la démarche pour que la nature même de ce contrat soit parfaitement prise en compte. Nous réfléchissons notamment à comment donner des moyens de complément de rémunération à travers les subventions associatives. Ces questions sont à l'étude, nous y reviendrons.

La situation de l'emploi des 16-25 ans est criante et douloureuse aujourd'hui. Cette décision de création d'emplois d'avenir apportera sa part à la réponse qui doit être trouvée à cette problématique urgente.

.....

M. Le Maire :

*Y a-t-il des interventions ? La parole à Didier HEROUARD.*

M. HEROUARD :

*Compte-tenu des évolutions de gestion, notamment du développement de la Communauté d'Agglomération, ne serait-ce pas plutôt à Est Ensemble de prendre en charge une partie significative de ces embauches de jeunes plutôt qu'à la ville dont les responsabilités gestionnaires et financières vont diminuer avec les années?*

M. Le Maire :

*Ce n'est pas Est Ensemble à la place de la ville ou l'inverse. C'est Est Ensemble et la ville du Pré Saint-Gervais ! Et nous l'espérons, beaucoup d'autres collectivités dans notre département. La Préfecture tient un état des lieux des engagements. La ville de Pantin s'engage sur une cinquantaine de postes, celle des Lilas sur une dizaine. Conseil général, Est Ensemble, villes : chacun doit intervenir pour porter ces créations d'emplois pour de nombreux jeunes de notre département.*

*La parole à Catherine SIRE-SABADO.*

Mme SIRE-SABADO :

*Une des exigences de ces emplois d'avenir est d'embaucher des jeunes sans diplôme. Cela correspond-il bien aux besoins de la ville ? Il y a de plus en plus de métiers qui requièrent des compétences, mêmes à des niveaux techniques simples.*

M. Le Maire :

*Si cet aspect n'était pas au cœur de la préoccupation, incontestablement, aujourd'hui je serais en mesure de vous donner une liste arrêtée des emplois identifiés pour le compte de notre ville. Une réflexion doit donc être engagée. Je me tourne vers Nicole REGNIER, représentante de la ville à la Mission locale de la Lyre qui est au cœur de ce dispositif. C'est dans le respect parfois imparfait de l'esprit de la loi que nous entendons faire vivre cette décision. Aujourd'hui nous délibérons car nous avons besoin d'une décision du Conseil sur ce projet pour le concrétiser.*

*Y a-t-il d'autres observations ? Non. Je soumetts donc cette délibération au vote.*

---

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du travail et notamment ses articles L5134-19-1, L5134-110, L5134-114 et R5134-166 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;

Vu la loi n°2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir ;

Vu le décret n°2012-1210 du 31 octobre 2012 relatif à l'emploi d'avenir ;

Vu l'arrêté du 31 octobre 2012 fixant le montant de l'aide de l'Etat pour les emplois d'avenir ;

Considérant que les emplois d'avenir permettent à des personnes âgées de 16 à 25 ans (30 ans concernant les travailleurs handicapés) peu ou pas qualifiées d'accéder à une première expérience professionnelle, et d'atteindre à terme une qualification plus élevée, pour réaliser leurs projets personnels et professionnels ;

Considérant que ce dispositif concerne principalement les employeurs du secteur non marchand, et répond à une utilité sociale, à laquelle la collectivité souhaite contribuer en créant 10 postes en emploi d'avenir ;

Considérant que l'emploi d'avenir a une durée comprise entre un et 3 ans ;

Considérant que, conformément à la réglementation en vigueur, la rémunération du jeune en emploi d'avenir correspond au SMIC en vigueur ;

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Résultats du vote :

Suffrages exprimés : 32

Pour : 32

**A L'UNANIMITE**, après un vote à main levée,

**DECIDE :**

- **De recourir au dispositif prévu par la loi N°2012-1189 du 26 octobre 2012 pour la création de 10 postes en emploi d'avenir.**
- **D'inscrire la dépense afférente au budget de l'année considérée.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ces recrutements et notamment le contrat.**

\*\*\*

## **2013/19. FONCTION PUBLIQUE. PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE**

**Rapporteur : Monsieur Le Maire**

La ville souhaite s'engager dans le financement de la protection sociale complémentaire de ses agents communaux, et ainsi contribuer à la mise en œuvre de dispositifs de solidarité.

Le décret N°2011-1474 du 8 novembre 2011 définit les modalités de cette participation et permet aux collectivités territoriales de verser une aide aux agents qui souscrivent à des contrats de protection sociale complémentaire.



Les conditions de cette participation sont encadrées de la façon suivante :

- Les risques financés :

Cette participation peut porter, au choix de l'employeur :

- soit sur le « risque santé » qui couvre les risques portant atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité ;
- soit sur le « risque prévoyance » qui couvre les risques liées à l'incapacité de travail, à l'invalidité et au décès ;
- soit sur les 2 risques.

- Les dispositifs de financement :

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent apporter leur participation financière de 2 manières :

- La labellisation, modalité par laquelle les agents restent libres de souscrire individuellement à un contrat de protection sociale « labellisé ». Ce label est délivré par un ensemble de prestataires habilités par l'Autorité de contrôle prudentiel ;
- La convention de participation, conclue par l'employeur avec un organisme d'assurance ou un mandataire auquel il confie le soin d'organiser un appel d'offre débouchant sur la sélection d'un prestataire qu'il propose ensuite aux agents, qui restent libres d'adhérer ou non au contrat d'assurance complémentaire.

Chacun des 2 risques ne peut être financé que par l'un des 2 dispositifs, et non les 2 à la fois, et seuls les agents détenteurs d'un contrat labellisé ou ayant souscrit un contrat dans le cadre d'une convention de participation peuvent recevoir une participation de leur employeur.

Le choix de la collectivité du Pré Saint-Gervais s'appuie sur les éléments suivants :

Après une phase d'information aux agents et de concertation menée dans le cadre d'un groupe de travail, auquel participent les représentants de chaque organisation syndicale et des agents des différentes directions de la collectivité, les principes suivants ont été retenus :

- Participation financière de la collectivité à la protection sociale complémentaire des fonctionnaires titulaires et stagiaires et des agents non titulaires disposant d'un contrat d'une durée minimale égale à 1 an ;
- Financement du risque santé à travers la labellisation et du risque prévoyance sur le volet incapacité temporaire de travail par une convention de participation ;
- Versement d'un montant de participation identique pour l'ensemble des agents de la collectivité, et directement à l'organisme qui le déduira intégralement de la cotisation due par l'agent ;
- Un montant mensuel de participation, s'agissant du risque santé, à 13,48 € bruts pour les agents titulaires et stagiaires et à 20,25 € bruts pour les agents non titulaires, et s'agissant du risque prévoyance à 4,31 € bruts pour les agents titulaires et stagiaires et à 6,48 € bruts pour les agents non titulaires.

Le coût global annuel prévisionnel pour la collectivité est de 72 883 €.

.....

M. Le Maire :

*Y a-t-il des observations ? La parole à Didier HEROUARD.*

M. HEROUARD :

*Ma question est vraiment sans malice. Pourquoi les coûts pour des agents titulaires sont moins importants que pour les agents non titulaires ?*

M. DECOBERT :

*Simplement parce que les cotisations supportées ne sont pas les mêmes. Pour les agents non titulaires, il faut prendre en compte par exemple les cotisations chômage. Mais le montant net est le même.*

M. Le Maire :

*Y a-t-il d'autres observations ? Non. Je soumetts donc cette délibération au vote.*

---

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 25 et 88/2 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire n°RDFB1220789C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du 22 mars 2013 ;

Considérant qu'aux termes du décret du 8 novembre 2011 susvisé, les collectivités territoriales et leurs établissements publics ont la faculté de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Résultats du vote :

Suffrages exprimés : 32

Pour : 32

**A L'UNANIMITE**, après un vote à main levée,

**DECIDE :**

- **De participer au financement de la protection sociale complémentaire des fonctionnaires titulaires et stagiaires et des agents non titulaires disposant d'un contrat d'une durée minimale égale à 1 an.**
- **De faire porter cette participation sur le risque santé, ainsi que le risque prévoyance sur le volet incapacité temporaire de travail.**
- **D'effectuer cette participation à travers la labellisation pour le risque santé, et à travers une convention de participation pour le risque prévoyance.**

- De verser un montant de participation identique pour chaque agent de la collectivité.
- De fixer ce montant mensuel de participation, s'agissant du risque santé, à 13,48 € bruts pour les agents titulaires et stagiaires et à 20,25 € bruts pour les agents non titulaires, et s'agissant du risque prévoyance à 4,31 € bruts pour les agents titulaires et stagiaires et à 6,48 € bruts pour les agents non titulaires.
- D'inscrire la dépense afférente au budget de l'année considérée.

■ ■ ■

*M. Le Maire :*

*Nous avons dû retirer les points n°2013/20 et n°2013/21 de l'ordre du jour. Ils font en effet l'objet d'examen au sein du Comité Technique Paritaire. Or le dialogue social sur ces sujets demande encore un peu de temps. Nous les réinscrivons donc dans une prochaine séance après avoir continué le travail avec les agents de la ville.*

■ ■ ■

## DECISIONS PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

**Rapporteur : Monsieur Le Maire**

Décision N°	021	/2013	DOMAINE ET PATRIMOINE / Fin de la concession d'une place de stationnement au parking Anatole France
Décision N°	022	/2013	COMMANDE PUBLIQUE / Déclaration sans suite du marché relatif à la mise à disposition et exploitation de 2 appareils distributeurs automatiques de boissons non alcoolisées pour le centre technique municipal de la ville du Pré Saint-Gervais
Décision N°	023	/2013	DOMAINE ET PATRIMOINE / Contrat de location d'une place de

			stationnement au parking Anatole France
Décision N°	024	/2013	COMMANDE PUBLIQUE / Déclaration sans suite du lot N°2 du marché relatif au remplacement des menuiseries extérieures de l'Hôtel de Ville avec conservation des vitraux existants
Décision N°	026	/2013	COMMANDE PUBLIQUE / Contrat d'assistance et de maintenance d'un module d'automatisation de transfert des données INSEE
Décision N°	028	/2013	COMMANDE PUBLIQUE / Réaménagement du square Faidherbe, dit "Pointe Faidherbe" de la ville du Pré Saint-Gervais
Décision N°	030	/2013	FONCTION PUBLIQUE / Convention de formation avec l'association Jeunesse et Avenir pour la formation PSE1
Décision N°	031	/2013	FONCTION PUBLIQUE / Convention de formation avec l'association Acodhésur
Décision N°	032	/2013	COMMANDE PUBLIQUE / Mission d'assistance à la passation du marché public d'assurances de la ville du Pré Saint-Gervais
Décision N°	033	/2013	COMMANDE PUBLIQUE / Remplacement des menuiseries extérieures de l'Hôtel de Ville avec conservation des vitraux existants

■ ■ ■

M. Le Maire :

*Avant de lever la séance, je vous informe que le prochain Conseil municipal devrait se tenir le lundi 27 mai 2013, je l'espère, dans les locaux de la mairie rénovée.*

■ ■ ■

Plus aucune question ne figurant à l'ordre du jour la séance est levée à 20H39.

Le Pré Saint-Gervais le **15 MAI 2013**

La Secrétaire de séance  
Gisèle BORSELLINO



Le Maire  
Gérard COSME



